

**Commune de Puissalicon**

**DELIBERATION N° 2026-9**  
**Attribution de la Protection fonctionnelle**

Convocation du 27/02/2026  
Séance du 03/03/2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel FARENC, Maire.

**Présents** : FARENC Michel – FERRE Gérard – BLANCOU Hubert – MATHIEU Marjorie – GAU Rose-Marie – TOUZET Christophe – CRITG Stéphane – PAGES Cyril

**Absents** : KUTTEN Michel (pouvoir à GAU) – HERNANDEZ Monique – MISSANA Virginie – DARDAILLON Marine – VIGOUROUS Jean-Marie – BRIFFA Eric

**Secrétaire de séance** : GAU Rose-Marie

*Madame Marie LORENTE-AMEN, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, a quitté la salle dès le début de ce point de l'ordre du jour pour ne pas prendre part aux débats et au vote.*

VU le Code General des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU l'article L.2123-35 alinéa 2 du CGCT qui précise que « la Commune est tenue de protéger le Maire ou les Elus municipaux, le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté »,

VU la demande écrite de Madame Marie LORENTE-AMEN, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle concernant une agression physique et verbale dont elle a été victime le 28 mai 2025 après avoir décliné sa qualité d'élue,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions susvisées du CGCT, le Conseil Municipal est juridiquement sollicité pour assurer la protection fonctionnelle de Madame Marie LORENTE-AMEN, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder la protection fonctionnelle à Madame Marie LORENTE-AMEN, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire,

Il est précisé en outre que les honoraires d'avocats et les frais de procédure relatifs à ce dossier seront pris en charge par la Commune au titre de la protection fonctionnelle dans le cadre du contrat d'assurance de la Commune,

CONSIDERANT que Madame Marie LORENTE-AMEN, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, s'est retirée de la salle dès le début de cette délibération et par conséquent n'a pas pris part aux débats et au vote,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï** l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**Accorde** la protection fonctionnelle à Madame Marie LORENTE-AMEN, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire de la Commune de Puissalicon,

Envoyé en préfecture le 04/03/2026

Reçu en préfecture le 04/03/2026

Publié le

ID : 034-213402241-20260303-DCM\_2026\_9-DE

**Précise** que les honoraires d'avocats et les frais de procédure relatifs à ce dossier seront pris en charge par la Commune au titre de la protection fonctionnelle dans le cadre du contrat d'assurance de la Commune,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

**Adopté à l'unanimité**

*Madame la 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire n'a pris part ni aux débats, ni au vote de cette délibération*

Ainsi délibéré, Pour copie conforme

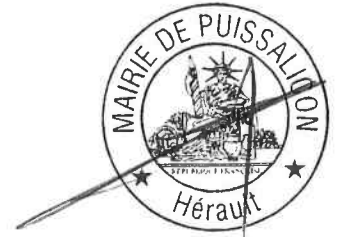
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Transmission au représentant de l'état le 04/03/2026

Publication sur le site internet de la Commune le 04/03/2026



**Rose-Marie GAU**  
Secrétaire de séance



**Michel FARENC**  
Maire